

Chapitre 3 les règles de CI de source interne

- Section 1 les règles ordinaires de CI
- Section 2 les règles exorbitantes de CI
- Section 3 La compétence fondée sur la volonté des parties
- Section 4 Le régime de l'incompétence
- Section 5 La fraude à la compétence



Section 1 les règles ordinaires de CI

- 1.1 La compétence du juge français dans un litige entre étrangers
- 1.2 La nature de la compétence internationale de source interne
- 1.3 La détermination de la compétence



1.1 La compétence du juge français dans un litige entre étrangers

- Le rejet initial
- L'admission progressive

Arrêt Scheffel 1^{ère} Civ 30 oct 1962



1.2 La nature de la compétence internationale de source interne

- 1.2.1 La position du problème :
- 1.2.2 La solution



1.3 La détermination de la compétence

- 1.3.1 Le principe de la transposition dans l'OI des RCTI
- 1.3.2 La mise en œuvre du principe
- 1.3.3 Les adaptations
- 1.3.4 La compétence du juge français en matière de mesures provisoires
- 1.3.5 La litispendance et la connexité



1.3.1 Le principe de la transposition dans l'OI des RCTI

- 1^{ère} civ Pelassa 19 oct 1959
- 1^{ère} Civ Scheffel 30 oct 1962

L'extranéité des parties n'est pas une cause d'incompétence des juridictions françaises dont la compétence internationale se détermine par extension des règles de compétence territoriale interne

Conséquences : transposition et unilatéralité



1.3.2 La mise en œuvre du principe

- 1.3.2.1 la compétence de principe :
transposition de l'art 42 NCPC
- 1.3.2.2 Les compétences alternatives :
transposition de l'art 46 NCPC
- 1.3.2.3 Les compétences dérogatoires :
transposition de l'art 44NCPC, 1070
NCPC, 1072 NCPC



1.3.2.1 la compétence de principe : transposition de l'art 42 NCPC

- 'article 42 du NCPC (aux termes de cet article, "*La juridiction territorialement compétente est, sauf disposition contraire, celle du lieu où demeure le défendeur. S'il y a plusieurs défendeurs, le demandeur saisit, à son choix, la juridiction du lieu où demeure l'un d'eux*"
- Transposition :....
- Exercice : Le juge français peut-il connaître d'une action en recherche de paternité intentée par une danoise domiciliée à Londres (Royaume-Uni) contre un lillois domicilié à Toulouse ?



alternatives : transposition de l'article 46 NCPC

- L'article 46 du NCPC " *Le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :*
 - *en matière contractuelle, la juridiction du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service ;*
 - *en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi ;*
 - *en matière mixte, la juridiction du lieu où est situé l'immeuble ;*
 - *en matière d'aliments ou de contribution aux charges du mariage, la juridiction du lieu où demeure le créancier*
"



...

- Transposition en matière contractuelle
- Transposition en matière délictuelle

Exercice : Contrefaçon par vente en France et en Italie



1.3.2.3 LES COMPÉTENCES

dérogatoires : transposition de l'art
44NCPC, 1070 NCPC, 1072 NCPC

- **article 44 du NCPC** " *En matière réelle immobilière, la juridiction du lieu où est situé l'immeuble est seule compétente* «

...



...

- **article 1070 du NCPC** " *Le tribunal territorialement compétent dans les affaires de divorce est :*
 - *le tribunal du lieu où se trouve la résidence de la famille ;*
 - *si les époux ont des résidences distinctes, le tribunal du lieu où réside celui des époux avec lequel habitent les enfants mineurs ;*
 - *dans les autres cas, le tribunal du lieu où réside l'époux qui n'a pas pris l'initiative de la demande.**En cas de demande conjointe, le tribunal compétent est, selon le choix des époux, celui du lieu où réside l'un ou l'autre "*



1.3.3 Les adaptations

- 1.3.3.1 Les successions
- 1.3.3.2 Les voies d'exécution



1.3.3.1 Les successions

- L'article 45 du NCPC "*en matière de succession, sont portées devant la juridiction dans le ressort de laquelle est ouverte la succession jusqu'au partage inclusivement :*
 - *les demandes entre héritiers ;*
 - *les demandes formées par le créancier du défunt ;*
 - *les demandes relatives à l'exécution des disposition à cause de mort "*.

Transposition avec adaptation



1.3.3.2 les voies d'exécution

- Raisons de l'adaptation
- Critère retenu



1.3.4 La compétence du juge français en matière de mesures provisoires

- Le problème du choix du chef de compétence

Le juge du fond est-il compétent pour accorder des MP ?

Varonas 29 fev 1984 et Fahim 1^{ère} civ 6 déc 1989

Le juge des MP est-il compétent pour statuer au fond ? (existe-t-il un forum arresti ?)

Meridien c/ COBENAM 1^{ère} civ 17 janv. 1995



1.3.5 La litispendance et la connexité

- 1.3.5.1 Spécificité de la question dans le contexte international
- 1.3.5.2 Les solutions internes à la litispendance internationale

Miniera di Fragne 1^{ère} civ 26 nov 1974

- 1.3.5.2 Les solutions internes à la connexité internationale

Cressot 1^{ère} civ 20 oct 1987



Section 2 les règles exorbitantes de CI

- *Art. 14 Cciv. : L'étranger, même non résidant en France, pourra être cité devant les tribunaux français, pour l'exécution des obligations par lui contractées en France avec un Français; il pourra être traduit devant les tribunaux de France, pour les obligations par lui contractées en pays étranger envers des Français*
- *Art. 15 Cciv. : Un Français pourra être traduit devant un tribunal de France, pour des obligations par lui contractées en pays étranger, même avec un étranger*



...

- 2.1 Le domaine d'application
- 2.2 Les caractéristiques



2.1 le domaine d'application

- 2.1.1 ratione personae
- 2.1.2 ratione materiae
- 2.1.3 L'extension du domaine par les instruments d'origine communautaire



2.1.1 Le domaine d'application ratione personae

La Métropole, compagnie d'assurance française, avait indemnisé son assuré, la société anglaise Davidson, d'un préjudice subi à l'occasion d'un transport de marchandises effectué par une autre société anglaise, la société Muller. Subrogée dans les droits de son assuré, La Métropole s'était ensuite fondée sur l'art. 14 Cciv pour attirer la société Muller devant les juridictions françaises.

Compagnie La Métropole civ 21 mars 1966...



2.1.2 Le domaine d'application ratione materiae

- Ratione materiae : une extension et des exceptions

Weiss 1^{ère} civ 27 mai 1990 : les articles 14 et 15 du Code civil ont " une portée générale s'étendant à toutes matières, à l'exclusion des actions réelles immobilières et des demandes en partage portant sur des immeubles situés à l'étranger, ainsi que des demandes relatives à des voies d'exécution pratiquées hors de France "



2.1.3 L'extension du domaine par les instruments d'origine communautaire

- Art 4 al 2 règlement 44
- . Le mécanisme : extension à tout étranger domicilié en France si le litige relève de la compétence matérielle, et non spatiale du règlement



2.2 Les caractéristiques des règles exorbitantes

- 2.2.1 Des règles facultatives pour les parties
- 2.2.2 Des règles de compétence désormais non exclusives (1ère civ 23 mai 2006)
- 2.2.3 Des règles secondaires

Société Cognacs and Brandies from France
(Civ.1re 19 nov. 1985, Clunet 1986, 719,
Rev.Crit.DIP 1986, p.712, GA n°71)



Section 3 La compétence fondée sur la volonté des parties

- 3.1 Les clauses attributives de compétence
- 3.2 Les clauses compromissaires et les compromis



3.1 Les clauses attributives de compétence (clauses d'electio fori)

- 3.1.1 La licéité des clauses
- 3.1.2 La validité des clauses
- 3.1.3 Les effets des clauses



3.1.1 La licéité des clauses

- Analyse au regard du droit français comme loi du for et critères de licéité en droit français

Sorelec 1ere civ 17 déc. 1985

- Éviction des dispositions du droit matériel français trop contraignantes pour les situations internationales (art 48 NCPC)



3.1.2 La validité des clauses

- Validité au fond
- Validité en la forme



3.1.3 Les effets des clauses

- Compétence exclusive
- Pluralité de défendeurs
- Transmission de la clause
- Détermination du tribunal spécialement compétent

Sorelec 1ere civ 17 déc. 1985



3.2 Les clauses compromissoires et les compromis

- 3.2.1 Définitions
- 3.2.2 L'arbitrabilité du litige
- 3.2.3 La validité de la clause
- 3.2.4 Les effets de la clause



3.2.1 Définitions

- L'article 1442 NCPC définit la clause compromissoire comme "*la convention par laquelle les parties à un contrat s'engagent à soumettre à l'arbitrage les litiges qui pourraient naître relativement à ce contrat*".
- L'article 1447 NCPC définit quant à lui le compromis comme "*la convention par laquelle les parties à un litige né soumettent celui-ci à l'arbitrage d'une ou plusieurs personnes*". ..



...

article 1492 NCPC, "*est international
l'arbitrage qui met en jeu les intérêts du
commerce international*"



3.2.2 L'arbitrabilité du litige

- L'équivalent de la question de la licéité
- Appréciation par l'arbitre, principe de la Kompetenz-Kompetenz

art. 1466 NCPC : Si, devant l'arbitre, l'une des parties conteste dans son principe ou son étendue le pouvoir juridictionnel de l'arbitre, il appartient à celui-ci de statuer sur la validité ou les limites de son investiture

- Contrôle éventuel du juge étatique
- En France ,

article 2059 Cciv , on ne peut compromettre que sur les droits dont on a la libre disposition.



3.2.3 La validité de la clause

- Autonomie de la clause par rapport au contrat

Gosset 1^{ère} Civ 7 mai 1963

- Autonomie de la clause par rapport au droit applicable

Hecht 1^{ère} civ 4 juill. 1972

La question posée par le droit matériel français résultant de la loi NRE 15 mai 2001 et l'arrêt Zanzi 1^{ère} civ 5 janvier 1999

...



...

- Validité en la forme

Art 1499NCPC

Bomar Oil II 1^{ère} civ 9 nov 1993



3.2.4 Les effets de la clause

- Transmission de la clause
- Mesures provisoires



Section 4 Le régime de l'incompétence



Section 5 La fraude à la compétence

- L'admission du forum shopping
- La fraude

CA Paris 1^{er} juill 1999



- Une société établie en France veut agir contre une société espagnole pour recouvrer la créance résultant de l'exécution d'un contrat de vente avec livraison en France.
- Idem si contrat de service exécuté au Portugal
- Idem si action contre société américaine avec livraison aux US
- Idem si clause attributive de juridiction aux juridictions espagnoles

